

Le 12 janvier 2026

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue le lundi 12 janvier 2026 à 20h tenue sous la présidence de Madame Mélissa Lord, mairesse, sont présents les conseillers suivants :

Madame Johanny Morneau-Briand
Monsieur Richard Bossé
Monsieur Patrick Beaulieu
Monsieur Mathieu Briand
Madame Marie-Pier Morneau
Madame Josiane Lauzier

Assiste également à la séance du conseil, Marie-Josée Corbin, directrice générale / greffière trésorière.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie des projets de procès-verbaux ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

1- MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

2- CONFORMITE DU QUORUM

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROJET ORDRE DU JOUR

1- MOT DE BIENVENUE

2- CONFORMITÉ DU QUORUM

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

4.1 RÉUNION DU 1 DÉCEMBRE 2025

5- SUIVI DES DOSSIERS

6- APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

7- CORRESPONDANCE :

8- AFFAIRES FINANCIÈRES :

8.1 RENOUVELLEMENT ANNUEL GROUPE ACCISST 2025-2026

8.2 AUGMENTATION SALARIALE POUR L'ANNÉE 2026

8.3 AUTORISATION ACHAT DE TIMBRES POUR TAXATION 2026

- 8.4 RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATION DE PG SOLUTION 2026
- 8.5 RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATION DE INFOTECH LOGICIELS MUNICIPAUX
- 8.6 PAIEMENT REDEVANCE POUR LE GYMNAZ 2026
- 8.7 DEMANDE DE COMMANDITE DU CLUB CABGYM
- 8.8 RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATION DE AZIMUT SOLUTION GÉOMATIQUES 2026
- 8.9 DEMANDE DE COMMANDITE LES PERCE NEIGE DU TÉMISCOUATA

9- GREFFE ET ORGANISATION :

- 9.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 463 TARIFICATION POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR 2026
- 9.2 ENGAGEMENT D'UNE TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION - COMPTABILITÉ
- 9.3 AUTORISATION DE SIGNATURE

10- SÉCURITÉ PUBLIQUE :

- 10.1 AUTORISATION À PARTICIPER À UN COLLOQUE EN SÉCURITÉ CIVILE

11- TRAVAUX PUBLICS :

12- URBANISME :

- 12.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEUR NUMÉRO 13080_610_2025_1078_DM
- 12.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEUR NUMÉRO 13080_610_2025_1087_DM

13- LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRES :

- 13.1 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ASSOCIATION FORESTIÈRE BAS-LAURENTIENNE 2026
- 13.2 PARTICIPATION AUX PROGRAMMATIONS 2026 DE LA SEMAINE DE RELÂCHE VIP

14- CAMPING DU LAC DÔLE :

15- AFFAIRES DIVERSES :

- 15.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000\$ CONCLUS AVEC UN MÊME CONTRACTANT DONT LA SOMME DE CES CONTRATS EST SUPÉRIEURE À 25 000\$
- 15.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES OCTROIS DE CONTRATS DE PLUS DE 25 000\$ POUR LE PÉRIODE DU 1 JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025 (ARTICLE 938.1.2 C.M)

15.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 463 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 443 ET 393 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE - AFIN D'AJUSTER LES SEUILS ET DES PLAFONDS POUR L'APPLICATION DES RÈGLES DE PASSATION DE CONTRATS MUNICIPAUX DU 1 JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2027.

15.4 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE POUR LE PROGRAMME PÊCHE EN HERBE 2026

16- PÉRIODE DE QUESTIONS :

17- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il est donc proposé par monsieur Patrick Beaulieu appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Affaires diverses » ouvert.

4- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX :

4.1 RÉUNION DU 1 DÉCEMBRE 2025

a) DISPENSE DE LECTURE :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

b) COMMENTAIRES ET/OU CORRECTIONS :

Il est proposé par monsieur Mathieu Briand, appuyé par Josiane Lauzier et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 1 décembre 2025 soit adopté et que madame la mairesse et madame la directrice générale/greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisés à les signer.

5- SUIVI DES DOSSIERS :

- Johanny Morneau-Briand, Rencontre politique familiale le 13 janvier, rencontre Réseau biblio et rencontre avec le comité de la bibliothèque le 14 janvier.
- Patrick Beaulieu, réunion mercredi le 14 janvier club motoneige et pour les 2 affiches dans la trail pour l'annonce du centre des loisirs.
- Marie-Pier, réunion RIDT ouverture nouveau CA, explication des nouvelle vignette sur les bacs. Réunion le 21 janvier

prochain avec le comité des loisirs travail sur le Carnal ajout de nouvelles idées.

- Mairesse, réunion à la MRC survol de dossier.

6- APPROBATION DES COMPTES ET DEBOURSES

RÉSOLUTION NUMÉRO 12-01-0496

Il est proposé par Madame Marie-Pier Morneau, appuyé par monsieur Mathieu Briand et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les bordereaux des comptes à payer pour la période se terminant le 31 décembre 2025 et d'autoriser le paiement, à même le fonds de fonctionnement, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de **112 786.62 \$** et de salaire net de **43 402.47 \$**.

-ADOPTÉE-

7- CORRESPONDANCE :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de la correspondance, la directrice générale peut répondre si question.

8- AFFAIRES FINANCIÈRES :

8.1 RENOUVELLEMENT ANNUEL GROUPE ACCISST 2026

RÉSOLUTION NUMÉRO 12-01-0497

CONSIDÉRANT la réception de la demande de renouvellement annuel – entente de service 2026;

Il est proposé par madame Josiane Lauzier, appuyé par madame Johanny Morneau-Briand, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le renouvellement annuel de l'entente de service Groupe Accisst 2026, au montant de 1 433,97 \$ plus taxes. Le paiement sera désormais effectué par prélèvements automatiques mensuels de 137,39 \$.

-ADOPTÉE-

8.2 AUGMENTATION SALARIALE POUR L'ANNÉE 2026

RÉSOLUTION NUMÉRO 12-01-0498

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, les augmentations salariales de l'ensemble des employés municipaux prennent effet le 1er janvier de chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE des contrats de travail ont été conclus en 2023 avec le personnel permanent de la municipalité et que ces contrats prévoient déjà les augmentations salariales applicables ;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation salariale du personnel saisonnier pour l'année 2026 doit être déterminée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu unanimement que l'augmentation salariale applicable pour l'année 2026 soit fixée à **2,5 %** pour l'ensemble du personnel non assujetti à un contrat de travail ou dont l'augmentation n'a pas été prévue lors de la résolution d'embauche, de même que pour les élus municipaux.

La répartition des augmentations salariales pour l'année 2026 est jointe en annexe au livre des minutes sous la cote « 240 » et fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si elle y était reproduite intégralement.

-ADOPTÉE-

8.3 AUTORISATION ACHAT DE TIMBRES POUR TAXATION 2026

RÉSOLUTION NUMÉRO 12-01-0499

CONSIDERANT QUE la période de la taxation 2026 approche ;

Il est proposé par madame Josiane Lauzier, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale, Marie-Josée Corbin de faire l'achat de 800 timbres au montant de 992.00 \$ plus taxes.

-ADOPTÉE-

8.4 RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATION DE PG SOLUTION 2026

RÉSOLUTION NUMÉRO 12-01-0500

CONSIDÉRANT QUE la réception du renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solution pour l'année 2026;

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyée par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal d'accepte le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solution pour l'année 2026 soit au montant de 11 480.00\$ \$ plus taxes.

-ADOPTÉE-

8.5 RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATION DE INFOTECH LOGICIELS MUNICIPAUX

RÉSOLUTION NUMÉRO 12-01-0501

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications pour Infotech Logiciels Municipaux;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'entretien et le soutien technique de ces applications afin d'en garantir le bon fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Mathieu Briand, appuyée par madame Marie-Pier Morneau et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal d'accepte le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de Infotech Logiciels Municipaux pour l'année 2026 soit au montant de 480.00 \$ plus taxes.

-ADOPTÉE-

8.6 PAIEMENT REDEVANCE POUR LE GYMNAZE 2026

RÉSOLUTION NUMÉRO 12-01-0502

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Mathieu Briand et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le paiement selon l'entente pour la location du gymnase entre la commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs (École George-Gauvin) et la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! au montant de 3620.00 \$.

-ADOPTÉE-

8.7 DEMANDE DE COMMANDITE DU CLUB CABGYM

RÉSOLUTION NUMÉRO 12-01-0503

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de commandite du Club Cabgym pour aider aux athlètes de performer dans leur discipline; la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! compte 8 gymnastes.

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la demande de commandite au montant de _____.

« Sur recommandation du conseil, cette résolution a été reportée à la prochaine séance, les travaux de finalisation du budget 2026 étant en cours. »

8.8 RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS DE AZIMUT SOLUTION GÉOMATIQUES 2026

RÉSOLUTION NUMÉRO 12-01-0504

CONSIDÉRANT QUE la réception du renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de AZIMUT SOLUTIONS GÉOMATIQUES pour l'année 2026;

Il est proposé par monsieur Richar Bossé, appuyée par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal accepte le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de AZIMUT SOLUTION GÉOMATIQUES pour l'année 2026 soit au montant de 2 389.00 \$ plus taxes.

-ADOPTÉE-

8.9 DEMANDE DE COMMANDITE LES PERCE NEIGE DU TÉMISCOUATA

RÉSOLUTION NUMÉRO 12-01-0505

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de commandite du CPA Les Perce Neige du Témiscouata afin de garder les frais d'inscription accessible au plus grand nombre de jeunes;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la demande de commandite au montant de ____ \$.

« Sur recommandation du conseil, cette résolution a été reportée à la prochaine séance, les travaux de finalisation du budget 2026 étant en cours. »

9- GREFFE ET ORGANISATION :

9.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 463 TARIFICATION POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR 2026

RÉSOLUTION NUMÉRO 12-01-0506

Je, Johanny Morneau-Briand, conseillère donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 463 tarification pour les matières résiduelles pour 2026.

PRÉSENTATION

Je, Johanny Morneau-Briand, conseillère, dépose le projet de règlement numéro 463 intitulé « Règlement numéro 463 – Tarification des matières résiduelles pour l'année 2026 », lequel vise à fixer la tarification relative à la gestion des matières résiduelles pour la prochaine année, ainsi qu'à déterminer les modalités de paiement.

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la tarification relative à la gestion des matières résiduelles pour la prochaine année, ainsi que déterminer les modalités de paiements;

ATTENDU QUE le service de la collecte sélective des matières recyclables a été implanté en 2000 et le service visant la gestion des matières organiques en 2022 sur le territoire du Témiscouata;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata (RIDT) a apporté des modifications significatives à la méthode de tarification des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la tarification n'est plus liée à l'activité d'un immeuble, mais plutôt en fonction du volume des contenants à déchets présentés lors de la collecte pour chaque unité d'occupation ou de logements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! se réserve le droit d'ajuster en cours d'année le montant lié au nombre d'unités de volume, dans le cas où les utilisateurs font des ajustements tels que : ajout/retrait de bacs roulants ou retrait/modification du volume de conteneurs;

ATTENDU QU'un avis de motion fut dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du _____;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillés que le présent règlement portant le numéro 463 soit adopté et qu'il soit décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Tarification des matières résiduelles pour 2026

La tarification pour 2026 relative à la gestion des matières résiduelles sera perçue par la Municipalité auprès de chaque propriétaire d'unité(s) de logement en même temps et sur le

même compte, selon les mêmes modalités que les taxes foncières, suivant les catégories ci-après énoncées.

Afin de pourvoir aux dépenses associées à la gestion des matières résiduelles, le conseil impose et prélève les tarifs annuels suivants, que les services soient utilisés ou non :

a) Matières résiduelles - Gestion globale

Pour la gestion globale des matières résiduelles (écocentres, matières organiques, dépôts municipaux, etc), une taxe de services est imposée à chaque immeuble imposable, sauf aux terrains vacants.

b) Matières résiduelles – Collecte et disposition

Pour la collecte et la disposition des matières résiduelles, une taxe de services est imposée à chaque unité d'occupation bénéficiant ou pouvant bénéficier des services ainsi qu'à chaque terrain vacant utilisant les services, que la collecte soit effectuée à la porte ou à un site de disposition.

La taxe de service pour les matières résiduelles sera imposée à tous les propriétaires selon le volume de leurs bacs ou conteneurs, à savoir les différentes catégories ci-après énoncées :

| TYPE DE CONTENANT PRÉSENTÉ À LA COLLECTE | VOLUME MAXIMUM | NOMBRE D'UNITÉ DE VOLUME | MATIÈRES RÉSIDUELLES (\$) |
|---|----------------------------------|--------------------------|---------------------------|
| BAC ROULANT À DÉCHETS | 360 litres | 1 unité | 318.35 |
| CONTENEUR À CHARGEMENT AVANT À DÉCHETS | 2 vg ³ / 1 530 litres | 8,5 unités | 1 870.00 |
| | 3 vg ³ / 2 295 litres | 12,75 unités | 2 805.00 |
| | 4 vg ³ / 3 060 litres | 17 unités | 3 700.00 |
| | 6 vg ³ / 4 590 litres | 25,5 unités | 5 610.00 |
| | 8 vg ³ / 6 120 litres | 34 unités | 7 480.00 |

Un propriétaire désirant utiliser plus d'un bac à déchets devra se procurer une vignette pour chaque bac supplémentaire. Le montant annuel pour cette vignette est fixé à 175.00 \$.

Chaque propriétaire est responsable d'aviser la municipalité en cas de changement du nombre d'unités de volume présenté à la collecte, pour que le montant des taxes soit ajusté au prorata de l'année écoulée.

En cas de bris, de perte ou de vol d'une vignette pour bac à déchets supplémentaire, des frais de 100 \$ seront applicables pour son remplacement.

ARTICLE 3 : Abrogation des règlements antérieurs

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 452 de la Municipalité ainsi que tous les règlements antérieurs d'imposition en cette matière.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

**9.2 ENGAGEMENT D'UNE TECHNICIENNE EN
ADMINISTRATION - COMPTABILITÉ**

RÉSOLUTION NUMÉRO 12-01-0507

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de démission de la directrice générale adjointe, madame Karen Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE le grand besoin d'engager une technicienne en administration/comptabilité

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché et que nous avons reçu 2 curriculums vitae;

CONSIDÉRANT QUE la sélection de ceux-ci et que les entrevues ont eu lieu;

CONSIDÉRANT QU' une personne s'est démarquée lors des entrevues;

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par madame Josiane Lauzier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! à engager madame Josée Corbin pour occuper le poste de technicienne en administration/comptabilité de notre municipalité.

Les conditions salariales pour cette employée sont reproduites en annexe du livre des minutes sous la cote « 241 » et font partie intégrante du procès-verbal comme si au long reproduit.

-ADOPTÉ-

9.3 AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-01-0508

CONSIDÉRANT l'embauche d'une technicienne en administration - comptabilité pour notre municipalité;

CONSIDÉRANT QU'IL est devenu nécessaire d'autoriser madame Josée Corbin à signer les chèques et tous les autres documents à la Caisse Desjardins du Témiscouata;

Il est proposé par madame Marie-Pier Morneau, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers que madame Mélissa Lord, mairesse ainsi que madame Marie-Josée Corbin, directrice générale en son absence, madame Josée Corbin soient autorisés pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! aux comptes de la Caisse Desjardins du Témiscouata, à signer les chèques, y ouvrir un ou des comptes de dépôts, à souscrire, tirer, accepter ou endosser tous billets à ordre, lettre de change, chèques, ordres pour paiement d'argent; à renoncer à la présentation, à la demande de paiement, au protêt et à l'avis de protêt de ces effets; à fixer et déterminer tout montant dû à la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! ou par elle; à déposer et recevoir toutes valeurs mobilières et généralement à conclure avec elle toute affaire ou opération jugée utile.

De plus, que les mêmes officiers ou chacun d'eux séparément, soient autorisés à recevoir de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! les ordres de paiement et chèques payés ou autres effets portés au débit du dit compte et certifier et accepter tous relevés de compte s'y rapportant.

« Sur recommandation du conseil, cette résolution cette résolution sera effectif après le 3 mois de probation. »

-ADOPTÉE-

10- SÉCURITÉ PUBLIQUE :

10.1 AUTORISATION À PARTICIPER À UN COLLOQUE EN SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12-01-5009

CONSIDÉRANT l'invitation reçue de l'APEQ et du ministère de la Sécurité publique du Québec pour participer à un colloque en sécurité civile le 7 février 2026, Centre PGR situé au 201 rue Jacques-Dubé, Témiscouata-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT QUE le thème de cette journée est « OPÉRATIONNALISATION D'UN CENTRE DE SERVICE AUX PERSONNES SINISTRÉES »;

CONSIDÉRANT QUE ce colloque s'adresse aux directeurs des services incendies, aux coordonnateurs des mesures d'urgence, aux maires et conseillers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'inscription est au montant de 370 \$ par personne incluant la formation, le repas du midi et les pause-café;

Il est proposé par madame Josiane Lauzier, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à inscrire 5 personnes à ce colloque, c'est-à-dire la mairesse, Mélissa Lord, le directeur du service incendie, Sébastien Bérubé, Yan Thibault, Frédéric Beaulieu et Marie-Josée Corbin, directrice générale et à payer le coût d'inscription au montant de 370 \$ par personne.

-ADOPTÉE-

11- TRAVAUX PUBLICS :

12- URBANISME :

12.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEUR NUMÉRO 13080_610_2025_1078_DM

RÉSOLUTION NUMÉRO 12-01-0510

CONSIDERANT la demande d'un citoyen qui désire construire un garage détaché d'une grandeur de 30' x 40' (9.14 x 12.19) totalisant une superficie de 111.42 m². Présentement, la propriété sise au 57 rue Caron possède à son actif un garage attaché à la résidence d'une dimension de 4.10 x 7.92 totalisant une superficie de 33.47 m². En additionnant les deux bâtiments accessoires, la superficie totale sera de 144.89 m².

CONSIDERANT QUE les bâtiments accessoires sur un terrain ayant une superficie supérieure à 1 500 m² et inférieure à 3 000 m² comptant une résidence doivent respecter les dispositions suivantes tel que le règlement de zonage # 2015-373 stipule à l'article 7.2.1. :

- Maximum de deux bâtiments accessoires autorisés par terrain;
- La superficie maximale totale autorisée pour l'ensemble des bâtiments accessoires est de 85 mètres carrés; »
- La superficie maximale autorisée pour un bâtiment est de 65 mètres carrés;

CONSIDERANT QUE le demandeur doit obtenir une dérogation mineure parce que le futur garage dépasse la norme de 46.42 m² pour un seul bâtiment accessoire soit un surplus de 71.4 %.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur doit obtenir une dérogation mineure aussi pour un dépassement de 59.89 m² pour l'ensemble des bâtiments accessoires sur le même terrain soit un surplus de 70.4 %.

Suite à une discussion entre les membres du comité, il a été décidé ce qui suit :

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande complète incluant tous les documents nécessaires à l'étude d'une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'ils ont effectué le paiement de 300\$ tel que l'exige le règlement 215-368 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne cause aucun préjudice sérieux aux voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation selon la recommandation suivante :

Le nouveau bâtiment accessoire ne devra pas dépasser une superficie de 85 m², soit un dépassement de 24% et la superficie totale pour l'ensemble des bâtiments accessoires ne devra pas dépasser 118,47 m² (33.47 + 85 m²) soit un dépassement de 39%.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Mathieu Briand, appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineur N° 13080_610_2025_1078_DM selon la recommandation du comité consultatif en urbanisme.

-ADOPTÉE-

**12.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEUR NUMÉRO
13080_610_2025_1087_DM**

RÉSOLUTION NUMÉRO 12-01-0511

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un garage détaché d'une grandeur de 24' x 30' (7.32 x 9.14) totalisant une superficie de 66.90 m². Présentement, la propriété sise au 54 rue Pelletier ne possède pas à son actif un bâtiment accessoire. La hauteur totale du futur garage aura 5.5 mètres. La hauteur totale du bâtiment principal (résidence) à une hauteur de 4.97 mètres.

CONSIDERANT QUE les bâtiments accessoires sur un terrain ayant une superficie supérieure à 1 500 m² et inférieure à 3 000 m² comptant une résidence doivent respecter les dispositions suivantes tel que le règlement de zonage # 2015-373 stipule à l'article 7.2.1. :

- Maximum de deux bâtiments accessoires autorisés par terrain;
- La superficie maximale totale autorisée pour l'ensemble des bâtiments accessoires est de 85 mètres carrés; »
- La superficie maximale autorisée pour un bâtiment est de 65 mètres carrés;
- La hauteur maximale d'un bâtiment accessoire est la même que celle prescrite pour le bâtiment principal, sans toutefois dépasser la hauteur dudit bâtiment principal;

CONSIDERANT QUE le demandeur doit obtenir une dérogation mineure parce que le futur garage dépasse la norme de 1.90 m² pour un seul bâtiment accessoire soit un surplus de 2.92 %.

CONSIDERANT QUE le demandeur doit obtenir une dérogation mineure aussi pour un dépassement de 0.53 mètres du bâtiment principal soit un surplus de 10.7%.

Suite à une discussion entre les membres du comité, il a été décidé ce qui suit :

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande complète incluant tous les documents nécessaires à l'étude d'une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'ils ont effectué le paiement de 300\$ tel que l'exige le règlement 215-368 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne cause aucun préjudice sérieux aux voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation tel quelle sans recommandation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Pier Morneau, appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter, telle quelle et sans recommandation, la demande de

dérogation mineure № 13080_610_2025_1087_DM,
conformément à l'avis du comité consultatif d'urbanisme.

-ADOPTÉE-

13- LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRES :

13.1 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ASSOCIATION FORESTIÈRE BAS-LAURENTIENNE 2026

RÉSOLUTION NUMÉRO 12-01-0512

CONSIDÉRANT la réception du renouvellement pour l'association forestière Bas-Laurentienne 2026;

Il est proposé par monsieur Mathieu Briand, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents accepte le renouvellement de l'adhésion à AFBL au montant de 80.00\$ taxes incluses.

-ADOPTÉE-

13.2 PARTICIPATION AUX PROGRAMMATIONS 2026 DE LA SEMAINE DE RELÂCHE VIP

RÉSOLUTION NUMÉRO : 12-01-0513

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! désire participer à la programmation de la semaine de relâche VIP au Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 125\$ est demandé annuellement aux municipalités pour participer à cette programmation d'activités ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC nous rembourse 40.00\$ pour un prix de présence dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE COSMOSS Témiscouata avait déposé une demande de soutien financier auprès du FRR régional afin d'appuyer les activités de la semaine de relâche pour les années 2025 et 2026, pour un montant de 2 500 \$ par année ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la semaine de relâche sont de:

- faire découvrir nos municipalités et leurs attraits;
- faire bouger les familles et les jeunes à l'extérieur durant cette semaine;
- démontrer à nos citoyens qu'on travaille ensemble pour faire des activités communes pour les gens du Témiscouata et encourager l'achat local.

Il est proposé par madame Josiane Lauzier, appuyé par madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! s'engage à participer à la programmation 2026 de la Semaine de relâche VIP, pour un montant de 85,00 \$ versé à la MRC de Témiscouata, et qu'elle s'engage également à débourser un montant de 40,00 \$ dans un commerce local.

-ADOPTÉE-

14- CAMPING DU LAC DÔLE :

15- AFFAIRES DIVERSES :

15.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000\$ CONCLUS AVEC UN MÊME CONTRACTANT DONT LA SOMME DE CES CONTRATS EST SUPÉRIEURE À 25 000\$

RÉSOLUTION NUMÉRO 12-01-0514

CONSIDÉRANT QUE L'article 961.4 de la Loi du Code municipal, stipule que la municipalité doit publier sur son site Internet au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

À cette session ordinaire du conseil municipal, la directrice générale a déposé la liste des contrats de plus de 2 000\$ conclus avec un même contractant dont la somme de ces contrats est supérieure à 25 000\$ et confirme que cette liste sera affichée aux endroits prévus.

-DÉPOSÉE-

15.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES OCTROIS DE CONTRATS DE PLUS DE 25 000\$ POUR LE PÉRIODE DU 1 JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025 (ARTICLE 938.1.2 C.M)

RÉSOLUTION NUMÉRO 12-01-0515

CONSIDÉRANT QUE tout organisme municipal doit publier et tenir à jour une liste des contrats qu'il conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. L'organisme municipal doit publier la liste sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) approuvé par le gouvernement du Québec.

À cette session ordinaire du conseil municipal, la directrice générale a déposé la liste des contrats des contrats est supérieure à 25 000\$ et confirme que cette liste sera affichée aux endroits prévus.

-DÉPOSÉE-

15.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 463 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 433 ET 393 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE - AFIN D'AJUSTER LES SEUILS ET DES PLAFONDS POUR L'APPLICATION DES RÈGLES DE PASSATION DE CONTRATS MUNICIPAUX DU 1 JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2027.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12-01-0516

Je, Richard Bossé, conseiller, donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 463, ayant pour objet d'amender le règlement numéro 433 et 393 concernant la gestion contractuelle - afin d'ajuster les seuils et des plafonds pour l'application des règles de passation de contrats municipaux du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Je, Richard Bossé, conseiller, dépose le projet de règlement numéro 463 concernant la gestion contractuelle.

 Le seuil d'appel d'offres public pour la période 2024-2025 était fixé à 133 800 \$, et il est désormais porté à 139 000 \$.

RÈGLEMENT 463 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 433 ET 393 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE - AFIN D'AJUSTER LES SEUILS ET DES PLAFONDS POUR L'APPLICATION DES RÈGLES DE PASSATION DE CONTRATS MUNICIPAUX DU 1 JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2027

ATTENDU QUE le conseil municipal désire amender le règlement numéro 433 et 393 concernant la gestion contractuelle - afin d'ajuster les seuils et des plafonds pour l'application des règles de passation de contrats municipaux en vigueur du 1 janvier 2026 au 31 décembre 2027 soit pour une période de 2 ans.;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par _____ à la séance du conseil tenue le _____;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! adopte le règlement numéro 463 et qu'il soit statué et décreté par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Article 8 Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 C.M., comportant une dépense

d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité est remplacé comme suit :

« Sous réserve de l'article 11, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 *C.M.*, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil décreté par le Ministre des Affaires Municipales en vertu de l'article 935 *C.M.*, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité »

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

15.4 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE POUR LE PROGRAMME PÊCHE EN HERBE 2026

RÉSOLUTION NUMÉRO 12-01-0517

ATTENDU QUE le programme Pêche en herbe, présenté par la Fondation de la faune du Québec, offre une occasion unique aux jeunes de 6 à 17 ans de découvrir les plaisirs de la pêche sportive (blanche ou estivale) tout en apprenant les bases nécessaires pour devenir des pêcheurs responsables.

ATTENDU QUE la municipalité peut déposer un projet avant le 31 janvier 2026;

Pour être admissible à ce programme, celui-ci doit impérativement répondre aux objectifs suivants :

- favoriser une relève de pêcheurs **conscientisée** au Québec ;
- accroître le nombre d'initiés dans toutes les régions du Québec ;
- donner aux jeunes les connaissances et les outils nécessaires pour qu'ils puissent pratiquer la pêche sportive de manière autonome ;
- soutenir un vaste réseau d'organisations offrant des activités d'initiation à la pêche sportive.

Chaque jeune recevra un certificat Pêche en herbe qui lui tiendra lieu de permis de pêche aux espèces autres que le saumon atlantique jusqu'à ce qu'il atteigne 18 ans. La Fondation de la faune remettra également à chaque jeune une brochure éducative

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter de faire la demande pour le programme Pêche en herbe et de nommer Diane Bossé, coordonnatrice en loisirs comme personne autorisée à agir au nom de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! dans le cadre du projet pêche en herbe et à signer tout document et contrat relatifs à ce projet.

16- PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question.

17- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20H42.

Je, Mélissa Lord, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Conformément l'article 144 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la directrice générale/greffière-trésorière.

Mélissa Lord,
Mairesse

Marie-Josée Corbin
Directrice générale/greffière-trésorière